

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 10/07/2012

Réception par le Prefet : 10/07/2012

Publication : 13/07/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-7-8-8

Séance du vendredi 6 juillet 2012

LANGUE ET CULTURE REGIONALES CONCOURS DE REPORTAGES AUDIO-VISUELS PORTANT SUR LA LANGUE ET LA CULTURE ALSACIENNES ANNÉE SCOLAIRE 2012/2013

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG 2011-1-14 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-5-8-3 du 7 décembre 2011 relative au Budget Primitif 2012 "Programme Langue et Culture Régionales 2012",
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ décide d'organiser le concours selon les modalités proposées dans le rapport, valide les règlements d'organisation de ce concours comportant trois volets (écoles-collèges, Institut Universitaire de Formation des Maîtres, Université de Haute-Alsace) joints en annexe, et arrête la composition du jury, selon la liste de membres jointe en annexe.
- ❖ prévoit l'accord d'une subvention de 100 €, dans la limite des crédits votés, à chaque classe des établissements candidats (école ou collège) ayant transmis un DVD conforme au règlement et validé par le jury. La liste des bénéficiaires fera l'objet d'un vote en Commission Permanente à l'issue de la clôture des inscriptions aux concours qui est fixée au 31 décembre 2012.
- ❖ précise que ces subventions seront imputées au chapitre 65, fonction 28, nature 6574 et nature 65737 sur le programme E758 du budget départemental, dans la limite des crédits qui seront votés au BP 2013.

- ❖ prévoit l'achat en 2013 de prix pour les lauréats. Les dépenses seront imputées au chapitre 67, fonction 28, nature 6713 sur le programme E 658 dans la limite des crédits qui seront votés au BP 2013.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

MEMBRES DU JURY

- *Président :*

M. DIRRIG Dominique (CG 68), Conseiller Général du Haut-Rhin,
Président de la Commission de l'Education, de la Jeunesse, des Collèges,
Langue et Culture Régionales

- Madame l'Inspecteur d'Académie ou son représentant,

- M. le Président de l'Université de Haute-Alsace de Mulhouse ou son représentant,

- Monsieur le Directeur de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres de Strasbourg ou son représentant,

- M. le Directeur du Centre Régional de Documentation Pédagogique à Strasbourg ou son représentant,

- M. le Président de l'Association des enseignants en langue régionale « Lehrer » ou son représentant

- M. le Président de l'Association des Elus pour la promotion de la langue alsacienne ou son représentant,

- M. le Président de l'Association Culture et Bilinguisme d'Alsace et de Moselle à Strasbourg ou son représentant,

- M. le Président de l'Association Eltern Alsace ou son représentant,

- M. BISCH Yves, directeur d'école honoraire, lauréat du Prix Holderith, Sierentz.

- M. le Directeur de la Communication au Département du Haut-Rhin ou son représentant.

REGLEMENT DU CONCOURS – ECOLES ET COLLEGES

ANNEE 2012/2013

« Transmettre la langue régionale en Haute-Alsace »
« Unsra Sproch zwische Vergangenheit und Zukunft »

ARTICLE 1 :

Organisateur :

Le Conseil Général du Haut-Rhin, organise la quatrième édition du concours départemental intitulé « Transmettre la langue régionale en Haute-Alsace » « Unsra Sproch zwische Vergangenheit und Zukunft ».

Il est réalisé en partenariat avec le Ministère de l'Education nationale (Inspection d'Académie du Haut-Rhin) et le Centre Régional de Documentation Pédagogique de Strasbourg.

ARTICLE 2 :

Objectifs généraux du concours

Il s'agit d'un projet participatif qui doit favoriser la transmission et l'appropriation du patrimoine linguistique et culturel régional en utilisant les techniques (et technologies) modernes de communication. Il vise tout particulièrement à :

- valoriser le choix des classes bilingues par les élèves des collèges et des écoles.
- permettre la transmission aux jeunes générations du patrimoine linguistique et historique régional, notamment grâce aux témoignages des locuteurs natifs alsaciens.
- ouvrir les jeunes aux relations intergénérationnelles et la dimension culturelle alsacienne et rhénane.
- **valoriser la spécificité et la richesse linguistique et culturelle de la langue régionale d'Alsace (Elsasserditsch et Hochdeutsch).**
- **favoriser l'appropriation du patrimoine linguistique et culturel régional par les jeunes en vue d'une nouvelle transmission lorsqu'ils seront parvenus à l'âge adulte.**

ARTICLE 3 :

Principe du concours :

Ce concours est ouvert en 2012/2013 aux classes bilingues de collèges et d'écoles élémentaires des secteurs public et privé du Haut-Rhin. Il est également proposé aux classes de l'option langue et culture régionales des collèges qui se proposent de familiariser les élèves avec la pratique du Hochdeutsch et/ou de l'Elsasserditsch. Les élèves participeront dans le cadre de la classe ou de l'établissement, encadrés par les maîtres ou des équipes pédagogiques.

Il s'agit d'un concours audiovisuel qui traitera une question en rapport avec l'un des domaines suivants :

- la transmission intergénérationnelle
- la mémoire régionale
- les coutumes et culture régionales et de l'espace germanophone
- le patrimoine régional
- les liens entre Hochdeutsch et Elsasserditsch

Les participants traitent ces thèmes sous forme de reportage, fiction, documentaire sur DVD, réalisés intégralement en langue régionale (Elsasserditsch et/ou Hochdeutsch).

La langue exclusive des reportages est la langue régionale d'Alsace, soit sous sa forme standard et littéraire, le Hochdeutsch (allemand), soit sous l'une de ses formes dialectales (Elsasserditsch), soit en alternance. Il est précisé que ni un sous-titrage ni un commentaire en français ne sont admis.

Cette règle s'applique à toutes les classes candidates y compris de la voie traditionnelle.

Ces reportages, d'une durée de 5 à 10 minutes **maximum**, sont, autant que possible, réalisés dans le cadre de la proximité de l'école, du collège, du village, de la commune.

Les frais de réalisation de ces reportages sont à la charge des établissements participants. Toutefois, une indemnité forfaitaire représentative des frais engagés dont le montant est fixé à 100 € sera versée dans la limite des crédits inscrits au budget départemental 2013 à toute classe participante ayant remis un film répondant totalement au règlement, notamment son volet linguistique. En cas d'insuffisance de crédits, l'indemnité sera accordée par ordre chronologique aux classes ayant fait parvenir le plus tôt leur DVD achevé.

Le Centre Régional de Documentation Pédagogique de Colmar apporte si nécessaire son savoir-faire pour la réalisation de ces projets. Il met à disposition des écoles ses équipements audiovisuels. Il peut assurer également l'organisation des sessions de formation audiovisuelles pour les participants.

Les participants pourront s'appuyer sur des partenariats avec des associations à caractère culturel historique ou sportif, établissements d'accueil des personnes âgées ou des clubs de 3^{ème} âge, des personnes de leur entourage ... pour recueillir les informations, témoignages, objets, etc...

La réalisation est envoyée en un exemplaire sous la forme d'un DVD par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en un exemplaire sous la forme d'un DVD avant le 30 avril 2013 minuit à l'adresse indiquée à l'article 4.

Les œuvres ne seront pas renvoyées après délibération et une fois le concours achevé. Le Département se réserve le droit de les diffuser à titre gratuit soit sur son site internet soit auprès de canaux de télévision sous réserve du respect de l'article 9 ci-après.

ARTICLE 4 : Inscriptions :

Le concours débute le 1er septembre 2012 et prend fin le 30 juin 2013 au plus tard, après la désignation du ou des lauréats.

La date de clôture des inscriptions au concours est fixée au 31 décembre 2012.

Le formulaire du dossier d'inscription au concours dûment complété pourra être remis au Conseil Général du Haut-Rhin à l'adresse ci-dessous ou être adressé par voie postale et/ou mail à :

**CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN
MISSION LANGUE ET CULTURE REGIONALES
A l'attention de Madame Brigitte Krafft
100, avenue d'Alsace
BP 20351
68006 COLMAR CEDEX
Tél 03 89 30 64 27
Fax 03 89 21 93 59
Mail : krafft@cg68.fr**

Le formulaire du dossier d'inscription sera disponible dès le 1^{er} septembre 2012 sur simple demande par mail, courrier, téléphone indiqués ci-dessus ou par téléchargement sur le site internet du Conseil Général www.cg68.fr.

ARTICLE 5 :

Calendrier du concours :

Fin des inscriptions le 31 décembre 2012.

Entre octobre 2012 et fin janvier 2013, une formation sur les techniques vidéo pourra être proposée gratuitement aux participants par le Centre Régional de Documentation Pédagogique de Colmar.

Les documents produits devront être renvoyés au Conseil Général (adresse prévue à l'article 4) avant le 30 avril 2013 minuit. La sélection des œuvres envoyées par les différents participants sera effectuée par un jury qui se réunira courant mai 2013.

La remise des prix se fera lors d'un temps fort durant lequel les productions seront visionnées.

ARTICLE 6 :

Critères d'appréciation :

Les critères d'appréciation seront : l'originalité dans le traitement du sujet, la qualité audiovisuelle et de la réalisation, la qualité de la langue régionale dans la narration.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas retenir une œuvre qui ne correspondrait pas aux critères de sélection et à l'esprit du concours, sans que cette décision puisse être contestée et donner droit à une indemnisation ou un remboursement de frais.

Les participants se doivent également de connaître l'intégralité de ce règlement, et d'en respecter les consignes.

ARTICLE 7 :

Jury :

Le jury sera composé de membres et agents du Conseil Général du Haut-Rhin, du Ministère de l'Education Nationale, de représentants de l'audio-visuel et de l'éducation, de personnalités qualifiées du monde associatif, de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres, de l'Université de Haute-Alsace et du Centre Régional de Documentation Pédagogique.

Le jury se réunira courant mai 2013 pour délibérer.

Les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

ARTICLE 8 :

Récompenses du concours :

Dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget 2013 du Conseil Général, Mission Langue et Culture Régionales, les prix seront constitués, notamment, **d'entrées individuelles** pour les élèves de chaque classe participante, dans différents musées, espaces ludiques, parcs d'attractions de la région. D'autres prix pourront être attribués par des sponsors. Le Conseil Général, en sa qualité d'organisateur, se réserve la possibilité de remplacer les récompenses annoncées par des récompenses équivalentes.

ARTICLE 9 :

Droit à l'image et utilisation d'œuvres musicales, graphiques, photographiques et autres :

L'équipe éducative doit respecter le droit à l'image (cf. formulaires en annexe) et obtenir à titre gratuit et par écrit les droits pour l'utilisation d'œuvres musicales, graphiques, photographiques ou autres et citer le nom des auteurs au générique comme l'impose la législation.

Aussi, l'équipe éducative devra donc remplir pour chaque personne interviewée ou filmée (ou son représentant légal s'il est mineur) l'autorisation d'utiliser son image ainsi que les droits pour l'utilisation d'œuvres musicales, graphiques ou autres.

En prenant part au concours, les participants cèdent au Conseil Général du Haut-Rhin, à titre gratuit, non exclusif et non commercial, les droits d'utilisation de leurs DVD pour une durée indéterminée. Le Conseil Général du Haut-Rhin s'engage à n'utiliser les DVD remis que dans le cadre de la promotion de ce concours et de ses actions d'information et de communication, et à faire figurer à chaque utilisation le nom de leur (s) auteur (s).

ARTICLE 10 :

Termes et conditions :

Le présent règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé, pendant la durée du concours, sur le site internet www.cg68.fr. Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Mission Langue et Culture Régionales du Conseil Général du Haut-Rhin dont les coordonnées figurent à l'article 4.

Toute inscription au concours se fera sous couvert des équipes pédagogiques volontaires.

Une valorisation de l'action est organisée en direction des médias : télés locales, presse écrite, internet, etc,...

REGLEMENT DU CONCOURS – UNIVERSITE DE HAUTE-ALSACE ANNEE 2012/2013

« Transmettre la langue régionale en Haute-Alsace » « Unsra Sproch zwische Vergangenheit und Zukunft »

ARTICLE 1 :

Organisateur :

Le Conseil Général du Haut-Rhin, organise un concours départemental intitulé «**Transmettre la langue régionale en Haute-Alsace** » « **Unsra Sproch zwische Vergangenheit und Zukunft** ».

Il est réalisé en partenariat avec l'Université de Haute-Alsace de Mulhouse (U.H.A.).

ARTICLE 2 :

Objectifs généraux du concours :

Ce projet doit favoriser la transmission et l'appropriation du patrimoine linguistique et culturel régional en utilisant les techniques (et technologies) modernes de communication. Il vise tout particulièrement à :

1. **valoriser la spécificité et la richesse linguistique et culturelle de la langue régionale d'Alsace (Elsasserditsch et Hochdeutsch).**
2. **favoriser l'appropriation du patrimoine linguistique et culturel régional en vue d'une nouvelle transmission.**
3. permettre la transmission aux jeunes générations du patrimoine linguistique et historique régional, par exemple à travers les témoignages de locuteurs natifs alsaciens.
4. ouvrir les intéressés aux relations intergénérationnelles et à la dimension culturelle alsacienne et rhénane.
5. maîtriser la langue allemande et familiariser les étudiants avec les dialectes en vue de favoriser les échanges transfrontaliers, et la recherche d'un emploi nécessitant la langue régionale d'Alsace.
6. faciliter le choix de l'enseignement bilingue français-allemand (en tant que langue régionale d'Alsace).

ARTICLE 3 :

Principe du concours :

Ce concours, est ouvert en 2012/2013 aux étudiants de l'Université de Haute-Alsace. Les productions pourront être réalisées par groupe de 2 ou 3 personnes ou à titre individuel.

Ce concours à base audiovisuel pourra traiter notamment l'un des thèmes suivants :

- la transmission intergénérationnelle
- l'histoire de la langue régionale sous les 2 formes (Elsasserditsch et/ou Hochdeutsch).
- les coutumes et culture régionales et de l'espace germanophone
- le patrimoine culturel régional
- l'avenir de la langue régionale
- l'influence de la langue régionale pour l'emploi, le développement économique et le rayonnement culturel de l'Alsace

Ces reportages peuvent, le cas échéant, intervenir à l'occasion de stages à dimension pédagogique que les étudiants feraient dans des établissements scolaires enseignant la langue régionale sous l'une ou l'autre forme.

Le sujet choisi sera présenté, sous forme de DVD réalisé intégralement en langue régionale, soit sous sa forme standard et littéraire, le Hochdeutsch (allemand), soit sous l'une de ses formes dialectales (Elsasserditsch) ou les deux en alternance. Il est précisé qu'un sous-titrage ou un commentaire en français n'est pas admis.

Ces reportages, d'une durée de 5 à 10 minutes **maximum**, sont réalisés dans le cadre de la proximité du lieu d'études ou de résidence.

Les frais de réalisation de ces reportages sont à la charge des participants.

Il sera possible de s'appuyer sur des partenariats avec des entreprises industrielles, agricoles ou artisanales, des associations à caractère culturel historique ou sportif, établissements d'accueil des personnes âgées ou des clubs de 3^{ème} âge, des personnes de l'entourage, des institutions publiques... pour recueillir les informations, témoignages, objets, etc.

La réalisation devra être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en un exemplaire sous la forme d'un DVD au plus tard le 30 avril 2013 minuit à l'adresse suivante :

CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN
MISSION LANGUE ET CULTURE REGIONALES
A l'attention de Madame Brigitte Krafft
100, avenue d'Alsace - BP 20351
68006 COLMAR CEDEX
Tél 03 89 30 64 27
Fax 03 89 21 93 59
Mail : krafft@cg68.fr

Les DVD ne seront pas renvoyés à leurs propriétaires une fois le concours achevé.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de diffuser, sans en altérer ou en dénaturer le contenu, les œuvres déclarées conformes au règlement par le jury, et ce, à titre gratuit, par tout moyen de communication qu'il jugera opportun. Cette utilisation s'inscrit dans le cadre défini à l'article 9 du présent règlement.

ARTICLE 4 :

Valorisation universitaire du DVD dans le cadre des études :

Afin de pouvoir éventuellement valider ce travail dans le cadre de l'année universitaire en cours, chaque participant à ce concours peut présenter une demande auprès de son professeur :

- soit de langue et culture régionales,
- soit d'alsacien,
- soit d'allemand.

ARTICLE 5 :

Inscriptions et déroulement :

Les inscriptions au concours débutent le 15 septembre 2012 et prennent fin le 31 décembre 2012.

Le dossier de présentation et le formulaire d'inscription seront disponibles dès le 1^{er} septembre 2012 sur simple demande auprès de la Mission Langue et Culture Régionales du Conseil Général du Haut-Rhin par mail, courrier, téléphone indiqués à l'article 3 ou par téléchargement sur le site internet du Conseil Général www.cg68.fr.

Le formulaire du dossier d'inscription dûment complété pourra être remis, adressé par voie postale et /ou mail au Conseil Général du Haut-Rhin à l'adresse indiquée à l'article 3.

ARTICLE 6 :

Composition du jury :

Le jury sera composé de membres et agents du Conseil Général du Haut-Rhin, du Ministère de l'Education Nationale, de représentants de l'audio-visuel et de l'éducation, de personnalités qualifiées du monde associatif, de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres, de l'Université de Haute-Alsace et du Centre Régional de Documentation Pédagogique.

Les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

ARTICLE 7 :

Critères et modalités d'appréciation :

La sélection des œuvres envoyées par les différents participants sera effectuée par le jury.

Les critères d'appréciation seront notamment : la qualité de la langue régionale dans la narration, l'originalité dans le traitement du sujet, la qualité audiovisuelle et de la réalisation.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas retenir une œuvre qui ne correspondrait pas aux critères de sélection et à l'esprit du concours, sans que cette décision puisse être contestée et donner un droit à une indemnisation ou un remboursement de frais.

Les participants se doivent également de connaître l'intégralité de ce règlement, et d'en respecter les consignes.

Le jury se réunira courant mai 2013 pour délibérer. Il n'y aura pas de candidats ex-aequo. Un tirage au sort départagera les candidats lauréats.

La remise des prix se fera lors d'une manifestation durant laquelle les meilleures productions seront visionnées.

ARTICLE 8 :

Récompenses du concours :

Dans la limite des crédits inscrits au budget 2013 du Conseil Général, Mission Langue et Culture Régionales, les lauréats recevront des bons d'achats, utilisables dans différents commerces. D'autres prix pourront être attribués par des sponsors. Le Conseil Général, en sa qualité d'organisateur, se réserve la possibilité de remplacer les récompenses annoncées par des récompenses équivalentes.

ARTICLE 9 :

Droit à l'image et utilisation d'œuvres musicales, graphiques, photographiques et autres :

L'étudiant doit respecter le droit à l'image (cf. formulaires en annexe) et obtenir à titre gratuit et par écrit les droits pour l'utilisation d'œuvres musicales, graphiques, photographiques ou autres et citer le nom des auteurs au générique comme l'impose la législation.

Aussi, l'étudiant ou groupe d'étudiant devra donc remplir pour chaque personne interviewée ou filmée (ou son représentant légal s'il est mineur) l'autorisation d'utiliser son image ainsi que les droits pour l'utilisation d'œuvres musicales, graphiques ou autres.

En prenant part au concours, les participants cèdent au Conseil Général du Haut-Rhin, à titre gratuit, non exclusif et non commercial, les droits d'utilisation de leurs DVD pour une durée indéterminée. Le Conseil Général du Haut-Rhin s'engage à n'utiliser les DVD remis que dans le cadre de la promotion de ce concours et de ses actions d'information et de communication, et à faire figurer à chaque utilisation le nom de leur (s) auteur (s).

ARTICLE 10 :

Termes et Conditions :

Le présent règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé, pendant la durée du concours, sur le site internet www.cg68.fr. Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Mission Langue et Culture Régionales du Conseil Général du Haut-Rhin dont les coordonnées figurent à l'article 3.

Une valorisation de l'action pourra être organisée par le Département du Haut-Rhin en direction des médias : télévisions locales, presse écrite, internet, etc.

Les participants acceptent une utilisation gratuite de leurs reportages.

REGLEMENT DU CONCOURS – INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FORMATION DES MAITRES (IUFM)

ANNEE 2012/2013

« Transmettre la langue régionale en Haute-Alsace »
« Unsra Sproch zwische Vergangenheit und Zukunft »

ARTICLE 1 :

Organisateur :

Le Conseil Général du Haut-Rhin, organise un concours départemental intitulé « **Transmettre la langue régionale en Haute-Alsace** » « **Unsra Sproch zwische Vergangenheit und Zukunft** » pour les étudiants du master « Enseignement dans le 1^{er} degré ».

Il est réalisé en partenariat avec l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres d'Alsace (IUFM), école interne de l'Université de Strasbourg.

ARTICLE 2 :

Objectifs généraux du concours :

Il s'agit d'un projet qui doit favoriser la transmission et l'appropriation du patrimoine linguistique et culturel régional en utilisant les techniques (et technologies) modernes de communication. Il vise tout particulièrement à :

- valoriser le choix de l'enseignement de la langue régionale d'Alsace telle qu'elle est définie par les arrêtés interministériels du 20 mars 2007 et du 25 juillet 2007.
- permettre la transmission aux jeunes générations du patrimoine linguistique et historique régional, notamment grâce aux témoignages des locuteurs natifs alsaciens.
- ouvrir les intéressés aux relations intergénérationnelles et à la dimension culturelle alsacienne et rhénane.
- **valoriser la spécificité et la richesse linguistique et culturelle de la langue régionale d'Alsace (Elsasserditsch et Hochdeutsch).**
- **favoriser l'appropriation du patrimoine linguistique et culturel régional en vue d'une nouvelle transmission.**

ARTICLE 3 :

Principe du concours :

Ce concours est ouvert en 2012/2013 aux étudiants désignés ci-dessus.

Les productions pourront être réalisées par groupe de 2 ou 3 personnes ou à titre individuel.

Il s'agit d'un concours audiovisuel qui traitera, dans le contexte culturel et géographique haut-rhinois, une question en rapport avec l'un des domaines suivants :

- la transmission intergénérationnelle
- la mémoire régionale
- la culture et les coutumes régionales et de l'espace germanophone
- le patrimoine régional
- les savoirs et les savoir faire régionaux
- l'avenir de la langue régionale
- les liens entre Hochdeutsch et Elsasserditsch

Les participants traitent sous forme de DVD réalisés intégralement en langue régionale (Elsasserditsch et/ou Hochdeutsch) un sujet conforme à ces thèmes et librement choisi.

La langue exclusive des reportages est la langue régionale d'Alsace, soit sous sa forme standard et littéraire, le Hochdeutsch (allemand), soit sous l'une de ses formes dialectales (Elsasserditsch), soit en alternance. Il est précisé que ni un sous-titrage, ni un commentaire en français ne sont admis. Ces reportages auront une durée de 5 à 10 minutes maximum.

Les frais de réalisation de ces reportages sont à la charge des participants.

Les participants pourront s'appuyer sur des partenariats avec des associations à caractère culturel historique ou sportif, établissements d'accueil des personnes âgées ou des clubs de 3^{ème} âge, des personnes de leur entourage ... pour recueillir les informations, témoignages, objets, etc...

La réalisation est envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception en un exemplaire ou remise sous la forme d'un DVD en un exemplaire au Conseil Général du Haut-Rhin avant le 30 avril 2013 minuit à l'adresse indiquée à l'article 4. Ces exemplaires ne seront pas renvoyés après délibération et une fois le concours achevé.

ARTICLE 4 :
Inscriptions :

Les inscriptions au concours débiteront le 1er septembre 2012 et prendront fin le 31 décembre 2012. Les candidats pourront remettre leur inscription ou la transmettre par voie postale au :

CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN
MISSION LANGUE ET CULTURE REGIONALES
A l'attention de Madame Brigitte Krafft
100, avenue d'Alsace
BP 20351
68006 COLMAR CEDEX
Tél 03 89 30 64 27
Fax 03 89 21 93 59
Mail : krafft@cg68.fr

Ils pourront également transmettre parallèlement copie de leur inscription par voie électronique au Conseil Général du Haut-Rhin : mail : krafft@cg68.fr.

Le formulaire du dossier d'inscription sera disponible dès le 1^{er} septembre 2012 sur simple demande à la Mission Langue et Culture Régionales par mail, courrier, téléphone indiqués ci-dessus ou par téléchargement sur le site internet du Conseil Général www.cg68.fr.

ARTICLE 5 :
Calendrier du concours :

Fin des inscriptions le 31 décembre 2012.

Les DVD produits devront être **remis** ou envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au Conseil Général du Haut-Rhin, Mission Langue et Culture Régionales à l'adresse indiquée ci-dessus pour le 30 avril 2013 minuit.

La sélection des œuvres envoyées par les différents participants sera effectuée par un jury qui se réunira courant mai 2013.

La remise des prix se fera lors d'un temps fort durant lequel les productions sélectionnées seront visionnées.

ARTICLE 6 :
Critères d'appréciation :

Les critères d'appréciation seront : la qualité de la langue régionale (dialecte et ou Hochdeutsch) dans la narration, l'originalité dans le traitement du sujet, la qualité audiovisuelle et de la réalisation.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas retenir une œuvre qui ne correspondrait pas aux critères de sélection et à l'esprit du concours, sans que cette décision puisse être contestée et donner un droit à une indemnisation ou un remboursement de frais.

Les participants se doivent également de connaître l'intégralité de ce règlement et d'en respecter les consignes.

ARTICLE 7 :

Jury :

Le jury sera composé de membres et agents du Conseil Général du Haut-Rhin, du Ministère de l'Éducation Nationale, de représentants de l'audio-visuel et de l'éducation, de personnalités qualifiées du monde associatif, de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres, de l'Université de Haute-Alsace et du Centre Régional de Documentation Pédagogique.

Le jury se réunira courant mai 2013 pour délibérer. Il n'y aura pas de candidats ex-aequo. En cas de besoin, un tirage au sort départagera les candidats lauréats.

Les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

ARTICLE 8 :

Récompenses du concours :

Dans la limite des crédits inscrits au budget 2013 du Conseil Général, Mission Langue et Culture Régionales, les lauréats se verront attribuer des prix comme par exemple des bons d'achats pour des produits culturels et/ou pédagogiques régionaux ou allemands. D'autres prix pourront être attribués par des sponsors. Le Conseil Général, en sa qualité d'organisateur, se réserve la possibilité de remplacer les récompenses annoncées par des récompenses équivalentes.

ARTICLE 9 :

Droit à l'image et utilisation d'œuvres musicales, graphiques, photographiques et autres :

Il est précisé aussi que les candidats doivent respecter le droit à l'image (cf. formulaires en annexe) et obtenir à titre gratuit et par écrit les droits pour l'utilisation d'œuvres musicales, graphiques, photographiques ou autres et citer le nom des auteurs au générique.

En effet, la législation en cours interdit de sélectionner et diffuser des productions comportant des images et des illustrations sonores et / ou musicales non autorisées. Aussi, les candidats devront obtenir à titre gratuit et par écrit, pour chaque personne interviewée ou filmée (ou son représentant légal s'il est mineur) l'autorisation d'utiliser son image ainsi que les droits pour l'utilisation d'œuvres musicales, graphiques ou autres.

En prenant part au concours, les participants cèdent au Conseil Général du Haut-Rhin, à titre gratuit, non exclusif et non commercial, les droits d'utilisation de leurs DVD pour une durée indéterminée. Le Conseil Général du Haut-Rhin s'engage à n'utiliser les DVD remis que dans le cadre de la promotion de ce concours et de ses actions d'information et de communication, et à faire figurer à chaque utilisation le nom de leur (s) auteur (s).

ARTICLE 10 :

Termes et Conditions :

Le présent règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé, pendant la durée du concours, sur le site internet www.cg68.fr. Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Mission Langue et Culture Régionales du Conseil Général du Haut-Rhin dont les coordonnées figurent à l'article 4.

La transmission des candidatures et la remise des travaux interviendront auprès du Département du Haut-Rhin, Mission Langue et Culture Régionales à l'adresse indiquée à l'article 4.

Les candidats pourront transmettre une copie de leur inscription par voie électronique au Conseil Général du Haut-Rhin, Mission Langue et Culture Régionales, à l'attention de Madame Brigitte Krafft – Fax 03 89 21 93 59 Mail : krafft@cg68.fr

Une valorisation de l'action est organisée en direction des médias : télés locales, presse écrite, internet, etc,...